

JEUDI 2 JUILLET 1835.

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES,

ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS,
N° 41.

Les Lettres et Paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

17 fr. pour trois mois ;

34 fr. pour six mois ;

69 fr. pour l'année

COURS DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

PROCÈS DES ACCUSÉS D'AVRIL.

Audience du 1^{er} juillet.

A l'ouverture de la séance, M. le président prononce l'arrêt suivant :

« La Cour des pairs,
« Ouï le procureur-général du Roi en ses réquisitions ;
« Attendu que l'accusé Reverchon, interpellé de se défendre, a refusé de le faire et a également refusé le ministère d'un défenseur qui lui avait été nommé d'office par le président ;
« Vu les art. 42, 86, § 3, et 222 du Code pénal ;
« Attendu que l'accusé Reverchon s'est rendu coupable, à l'audience de la Cour du 30 juin, des délits d'offense envers la personne du Roi et d'outrage envers la Cour, délits prévus par les articles précités ;
« Condamne Marc-Etienne Reverchon à cinq ans d'emprisonnement et à une amende de 5000 fr. ; l'interdit en outre, pendant le délai de cinq ans, de l'exercice des droits énoncés aux quatre premiers paragraphes de l'art. 42 du Code pénal. »

Après dix minutes de suspension, les accusés sont amenés. L'accusé Reverchon est placé au milieu du premier banc. La Cour entre en séance quelques moments après.

M. le président : Accusé Reverchon, ne vous êtes-vous pas présenté le 10 avril au matin, à la mairie de Vaise, et n'avez-vous pas pris possession au nom d'un prétendu gouvernement républicain ?

L'accusé ne répond pas et refuse de prendre part aux débats pendant l'audition des témoins, qui déposent de la part qu'il a prise à l'insurrection. Il déclare qu'il n'accepte pas le débat.

Un des témoins à décharge, le sieur Charnier, membre du conseil des prud'hommes, fait le récit des malheurs dont le faubourg de Vaise a été victime. Il raconte que douze veuves, dont les maris ont été massacrés sans armes, l'ont consulté sur les démarches à faire pour obtenir des dommages du gouvernement ; que lorsque le feu avait cessé, le mari de la veuve Julien fut saisi par les soldats, qu'on lui arracha un enfant de deux mois qu'il avait dans ses bras, qu'il fut conduit sur la porte d'allée et fusillé sur-le-champ ; que le mari de la veuve Lacroix fut aussi fusillé dans cette allée, qui était encombrée de cadavres ; que le mari de la veuve Barthe fut également massacré, et que son corps était horriblement mutilé, que son bras droit était divisé en trois ou quatre tronçons ; que le mari de la veuve Drot fut saisi à domicile, que les soldats, après l'avoir séparé violemment de ses deux enfans et de sa femme enceinte, le passèrent par les armes, et que son cadavre était méconnaissable ; que le menton avait été arraché de sa figure...

M. le président, interrompant : Les malheurs qui ont eu lieu, tant à Vaise qu'à Lyon, sont la conséquence inévitable de l'insurrection ; dans la guerre civile, il périt des innocens comme des coupables ; mais le sang des femmes, des enfans et des hommes inoffensifs retombe sur la tête des grands criminels qui, pour renverser le gouvernement, portent le fer et le feu dans leur patrie. (Exclamations tumultueuses parmi les accusés.)

Le témoin continue son récit, bientôt interrompu de nouveau par M. le président, qui lui fait observer qu'il rapporte des faits qu'il n'a pas vus et qui sont étrangers à l'accusation.

M. Chegaray répond à l'accusé ; il déclare qu'au milieu des malheurs inséparables de la guerre civile, la justice est restée impartiale pour tous ; et si on avait signalé des violences exercées par les agens de l'autorité, le ministère public aurait sévi contre eux. M. Chegaray lit la liste des quarante-six personnes qui ont succombé de cette manière, et les rapports faits par les agens de la police, disant que ces hommes avaient tous pris part à l'insurrection, moins un âgé de dix-neuf ans, qui est tombé victime d'une funeste méprise.

Pendant le discours de M. l'avocat-général, les plus vives interpellations lui sont adressées. A ce moment le tumulte redouble. « C'est vous, dit-on à M. Chegaray, qui êtes cause de tout. » Un accusé prononce le mot *galopin* ! Une rixe des plus violentes s'engage entre Rockzinski et les gardes municipaux. La lutte devient plus animée : « Ne me frappez pas ! s'écrie cet accusé avec colère. » On fait sortir Rockzinski. Le tumulte s'apaise.

M. Favre prend la parole et déclare que si la Cour veut appeler les témoins les plus respectables et les moins suspects, ils attesteront tous avec douleur qu'une partie de la population lyonnaise a été mise au ban de l'humanité. « Delà, dit-il, il reste des levains de vengeance dans le peuple de notre cité ; non parce que l'insurrection a été vaincue, car l'insurrection est toujours en minorité ; mais, je le répète, parce que la justice s'est laissée frapper d'une inconcevable impuissance. Aussi je dis que M. le procureur du Roi est peut-être resté inférieur à ses devoirs ; et je ne dis pas cela pour porter une accusation contre un magistrat, mais pour faire connaître à la Cour une opinion qui est populaire à Lyon. »

M. Chegaray répond qu'aucune plainte n'a été déposée au parquet du procureur du Roi.

M. le président : Accusé Drigeard-Desgarnier, levez-vous. Drigeard-Desgarnier se lève et lit un discours dans lequel il proteste contre les entraves mises à la défense, contre la compétence de la Cour et contre la marche adoptée par la Cour par son arrêt du 9 mai.

« Messieurs les pairs, dit-il, sortons tous de cette impasse ; renoncez à vos restrictions, nous renoncerons à notre résistance. Je demande pour mes conseils MM. Michel de Bourges et Rodière, rédacteur du *Bon sens*, mon ami et mon compatriote, sûr que je suis qu'il saura me défendre avec zèle, talent et énergie, sans s'écarter des convenances. Vous voyez bien que je ne viens pas ici vous déclarer la guerre, mais que c'est un traité de paix que je vous propose. (Ou rit.)

M. le président : L'un des défenseurs que vous venez de nommer est avocat : il sera admis sans difficulté. Quant à l'autre, étranger au barreau, il ne peut vous être accordé.

Après l'audition de quelques témoins, l'accusé Tourès est introduit. Il refuse d'abord le débat, mais bientôt il s'y engage. Il ne nie pas avoir pris les armes, mais il dit y avoir été poussé par la conduite de la troupe. Il se plaint des mauvais traitemens dont il a été l'objet.

L'agitation a été très vive pendant cet interrogatoire.

M. le président : L'audience est levée.

Plusieurs accusés, se levant : Nous voulons savoir à quoi a été condamné Reverchon.

Reverchon, de sa place : A cinq ans de prison et cinq mille francs d'amende !

Plusieurs accusés : Eh bien ! tous ! tous !

Cette effervescence calme bientôt, et les accusés se retirent. Demain, audience à midi.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Ferey.)

Audience du 1^{er} juillet.

AFFAIRE DE LA RONCIÈRE.

Dépositions du vitrier et de l'architecte de Saumur sur le carreau cassé et l'escalade, et dépositions contraires de M. Akermann. — Déposition du maire de Saumur sur la moralité des demoiselles Rouaut et Borot. — Déclarations des quatre experts écrivains, et long débat auquel elles donnent lieu. — Témoignage contraire de M. Ambert. — Déposition d'une sage-femme et de M. le docteur Lermier sur les blessures de M^{lle} de Morell, et des docteurs Récamier et Olivier sur sa maladie actuelle.

L'affluence est toujours la même.

On remarque que M. le général de Morell est absent ; il est retenu chez lui par son état de souffrance.

A dix heures et demie l'audience est ouverte ; l'audition des témoins continue.

Le sieur Jorry, vitrier à Saumur, est introduit. (Marques d'attention.)

« J'ai été le 28 septembre dernier demandé, dit-il, chez M. le général Morell pour remettre un carreau dans la salle à manger. Lorsque je l'eus remis, M. Philibert, qui était dans le salon, me dit qu'il y avait aussi un carreau à remettre dans la chambre de Mademoiselle. Je m'y présentai, mais Mademoiselle n'était pas visible. Je me suis alors présenté le 29, je ne sais à quelle heure ; Mademoiselle était visible. Je suis entré dans sa chambre, j'ai pris la mesure du carreau et j'allai le chercher chez moi. Je suis revenu chez Mademoiselle, et j'ai mis le carreau. »

M. le président : Quel était le carreau cassé ?

Jorry : C'était le carreau dans le battant à gauche, c'était le premier carreau en bas. — D. Était-il cassé en entier ? — R. Non, Monsieur. — D. Dans quelle partie était-il le plus cassé ? — R. Il y avait un trou dans l'angle du bas du carreau. — D. Quelle était la longueur de ce trou ? — R. Environ, selon moi, de quatre à cinq pouces...., ou trois, je ne vous dirai pas. Il était cassé sur la longueur plus que sur la largeur. — D. Pouvaient-on passer la main ? — R. Oui, Monsieur. — D. Pouvaient-on, en passant la main, ouvrir l'espagnolette ? — R. Par la distance de l'intervalle du trou du carreau pour arriver à l'espagnolette, il y avait un peu d'impossibilité. — D. Les débris du carreau étaient-ils tombés en dedans ou en dehors de la chambre ? — R. Je trouvais les débris du verre sur l'abri, extérieurement au même bas de la croisée du côté gauche du battant. — D. Qui vous a fait attacher de l'importance à ce carreau ? car vous devez en mettre beaucoup. — R. Certainement que j'ai l'habitude de mettre des carreaux ; mais quand on met des carreaux, on regarde toujours s'ils sont cassés à moitié, aux trois quarts, au quart. L'attention que j'ai portée vient de ce que l'on regarde toujours dans un carreau cassé s'il reste des morceaux plus ou moins avantageux pour en tirer son profit.

M. le président : Pensez-vous qu'on pût introduire la main dans le trou ? — R. Oui, Monsieur. — D. Le trou était-il assez grand pour qu'on pût introduire le bras et ouvrir l'espagnolette ? — R. Je ne le pense pas. — D. Pourquoi ? — R. La main pouvait bien passer, mais pour ouvrir l'espagnolette il fallait passer tout le bras, et si on eût passé tout le bras, on eût défoncé le restant du carreau, la situation du trou aurait gêné les mouvemens. Il y en avait à faire pour ouvrir l'espagnolette, pour la lever ; ça donne encore plus d'élévation au bras. — D. Quelle est la largeur, la dimension du carreau ? — R. A quelques lignes près, il a vingt à vingt-un pouces de hauteur sur dix-neuf à vingt de largeur. — D. Qui vous avait chargé de remettre le carreau ? — R. C'est Philibert. — D. Qui a pu vous rappeler cette époque du 28 septembre ? vous n'avez été interrogé que le 23 novembre. — R. On me paie pas chez le général par chaque carreau ; on paie sur mémoire, j'écris ; c'est comme cela que j'ai su la date.

M. Chaix-d'Est-Ange donne lecture de la déposition écrite du témoin ; elle constate qu'il a d'abord déclaré que le trou fait au carreau était trop petit pour qu'on pût y introduire la main, et qu'il y avait impossibilité d'atteindre l'espagnolette.

M. Odilon Barrot : Et aujourd'hui il vient de dire le contraire sur le premier point. Je remercie mon confrère d'avoir fait remarquer cette variation du témoin.

On introduit la femme Tessier, domestique chez M. de Morell.

M. le président : Le 24, en faisant la chambre de M^{lle} de Morell, avez-vous remarqué quelque chose d'extraordinaire. — R. Je ne sais pas trop. — D. Un carreau cassé ? — R. Oui. — D. Vous a-t-on dit qu'il l'avait cassé ? — R. Je ne me rappelle

pas. — D. Quelle partie était cassée ? — R. Tout était cassé. — D. Mais enfin y avait-il un trou, un grand trou ? — R. Il y en avait un : le carreau était cassé en bas à gauche. — D. Avez-vous regardé par la fenêtre pour voir s'il y avait du verre en dehors ? — R. Non. — D. Est-ce vous qui avez fait remettre le carreau ? — R. Oui. — D. Comment se fait-il que vous ne l'avez fait remettre que le 29 ? — R. Je ne sais pas pourquoi.

M^e Berryer : Je crains que le témoin n'ait confondu la fenêtre et le carreau quand on lui a demandé à quel endroit le carreau était brisé. Le carreau était-il brisé en bas ?

Le témoin : Il était brisé dans le bas de la croisée à gauche. Jorry, le vitrier, est rappelé : « Le carreau, dit-il, pouvait être brisé en entier, mais les morceaux n'étaient pas détachés. »

M. le président, à la femme Tessier : Y avait-il un trou à y passer le bras ?

La femme Tessier : Je ne sais pas.

Un de MM. les jurés : Je désirerais savoir si la femme Tessier, qui faisait toujours la chambre de M^{lle} de Morell, a, ce jour là, trouvé des morceaux de verre par terre.

La femme Tessier : Je ne balayais pas tous les jours la chambre de mademoiselle, et je ne sais si le 24 je l'ai balayée ; je ne me rappelle pas avoir trouvé de morceaux de verre dans la chambre.

M. le président : Guichet connaissait-il Samuel ? — R. Il devait le connaître car il venait quelquefois à la cuisine.

M^e. Auguste Marie : Je ferai remarquer que comme attaché spécialement à M^{me} de Morell, Samuel n'allait presque jamais à la cuisine, et que d'ailleurs il passait une partie de l'année à Paris.

On appelle M. Giraud, architecte à Saumur. Ce témoin a été chargé de dresser les plans des maisons de M. de Morell et de la veuve Rouaud.

M. le président donne d'abord lecture du plan de la maison de M. de Morell.

Le procès-verbal constate que rien, dans les apparences de la fenêtre de la chambre de la demoiselle de Morell, n'indiquait qu'une corde nouée y ait été attachée.

Au troisième étage, il y a une mansarde ; c'est là que se trouvaient la chambre de Samuel, et un autre cabinet qui est tout à fait au-dessus de la chambre de M^{lle} de Morell, à 14 pieds au-dessus. La mansarde est recouverte en ardoise, et d'après le procès-verbal, l'état de ces ardoises n'annonce en rien qu'une corde ait pu y être attachée ; et cependant, ajoute l'architecte, si on y avait adapté une corde, il serait resté des traces ; car on aurait été obligé d'établir une espèce d'échafaudage.

Dans une petite pièce à côté, l'expert a remarqué deux boulons auxquels on aurait pu facilement attacher des cordes ; mais en même temps, il a déclaré que l'état de ces boulons indiquait qu'on n'y avait rien attaché ; le plâtre n'étant nullement altéré.

Passant à l'état extérieur de la maison, l'expert architecte constate qu'il n'annonçait en rien le frottement d'une corde contre le mur ; et cependant, ajoute-t-il, si une corde eût frotté ce mur, elle eût laissé des traces infaillibles. Sans doute on aurait pu détacher la gouttière qui descendait du haut de la maison, et faire passer la corde dessous, mais la gouttière est restée en place.

M. Giraud ajoute, dans son rapport, qu'on aurait pu à merveille placer une échelle contre le mur, et y monter ; mais pour le faire avec précaution et empêcher que des traces existassent, il eût fallu, en raison du point d'appui indispensable, une échelle d'environ trente pieds, et en outre il eût été nécessaire que deux ouvriers habiles, et habitués à pareille manœuvre, prêtassent leur secours. Il indique, au reste, qu'aucune trace n'existait d'une échelle placée contre le mur.

M. le président : Les défenseurs ont ils quelques observations à faire ?

M. Outrebon, juré : Je désirerais savoir quelle est l'opinion personnelle de M. Giraud. Croit-il que dans l'état des lieux quelqu'un ait pu monter par la fenêtre ?

M. le président : Cette question est délicate ; toutefois, le témoin peut répondre.

M. Giraud : Je ne crois pas qu'il y ait impossibilité de monter par la fenêtre pour quelqu'un qui prendrait toutes les précautions nécessaires et qui aurait du temps à lui ; mais dans cette circonstance, je crois que, surtout en raison du peu de temps qu'on aurait eu, il eût été impossible de prendre les précautions nécessaires pour empêcher l'escalade de laisser des traces.

M. l'avocat-général : Mais pendant la nuit ?

Le témoin : Cela eût été encore plus difficile, car il eût fallu plus de précautions encore pour empêcher les traces.

M. Partrier-Lafosse : Mais si on eût mis un tampon au bout de l'échelle, eût-elle laissé des marques ?

M. Giraud : Il eût fallu un tampon bien rembourré ; autrement les traces auraient subsisté, et je répète n'en avoir vu aucune, pas plus que les marques d'aucun frottement.

M. le président : N'aurait-on pas pu, en plaçant une traverse sur les ardoises, y faire passer l'échelle de corde ?

M. Giraud : Le ferblanc de la gouttière aurait nécessairement cédé sous le poids d'un homme ; il aurait fallu pour cela une espèce de chevalet pour empêcher que la corde ne touchât les ardoises ; ce serait assez difficile. Il faudrait que le chevalet eût au moins 43 à 44 pouces pour éloigner la corde du fer blanc ou des ardoises ; il faudrait une espèce d'échafaudage.

M^e Berryer : Le témoin vient de nous donner ses suppositions ; je lui demanderai maintenant, si on avait étendu un matelas sur les ardoises de l'entablement, pense-t-il qu'alors l'échelle de corde eût pu descendre jusqu'à la fenêtre, sans laisser de traces sur les ardoises. — R. Je pense que le matelas eût pu empêcher les traces. Cela cependant dépendrait de la consistance du matelas. Cependant des ardoises.... enfin cela serait possible.

Lecture est donnée du procès-verbal constatant la position de la fenêtre et l'état des carreaux. Chaque battant a trois car-

reaux de haut; la croisée se ferme par une espagnolette en fer; la poignée joue facilement, elle correspond au premier petit bois de la croisée, à deux pieds de l'appui de la fenêtre.

M. l'avocat-général: Cela est fort important. Si l'espagnolette joue sur le premier petit bois, c'est à la hauteur supérieure du premier carreau, et par le triu la main d'un homme peut de dehors atteindre cette espagnolette.

Un juré: De combien est la saillie totale de l'entablement? M. Giraud: Elle est de 48 à 50 centimètres. — D. Non compris la saillie des ardoises? — R. Non compris la saillie des ardoises. — D. Est-ce l'habitude à Saumur de placer les ardoises de l'entablement sur des tuiles, pour leur donner plus de consistance? — R. Non, à Saumur on n'emploie que des ardoises.

M. Naudin, conseiller: Dans la supposition de l'escalade par une échelle, et de bas en haut, combien fallait-il de personnes pour apporter l'échelle et la manœuvrer?

L'architecte: Il fallait, selon moi, trois personnes. M. Naudin, conseiller: En supposant l'escalade par une échelle de corde descendant de la mansarde, et l'emploi d'un chevalet faisant saillie hors de l'entablement, pour ne pas attaquer les ardoises, l'échelle de corde eût nécessairement, en tombant perpendiculairement le long du mur, été éloignée du mur, et par conséquent de l'appui de la croisée.

L'architecte: Certainement. M. Naudin: Quelle eût été, dans cette supposition, la distance qui eût existé entre l'échelle tombant ainsi perpendiculairement d'en haut, et l'appui de la fenêtre?

L'architecte: Dix-huit à dix-neuf pouces environ. M. le président continue la lecture des procès-verbaux. Il en résulte que l'appui de la fenêtre de la chambre de M^{lle} de Morell ne fait aucune saillie en dehors du mur.

Lecture est donnée du procès-verbal dressé sur l'état des lieux dans la maison de la veuve Rouaut, qu'habitait La Roncière. Il en résulte que le couloir de la maison restait toujours ouvert, et que par conséquent l'accusé de La Roncière aurait pu sortir sans être vu.

Miss Allen est rappelée. (Marques de curiosité dans l'auditoire.) M. le président: Le 25, a-t-on balayé dans la chambre de M^{lle} Morell? — R. Non, Monsieur. — D. Qui balayait ordinairement? — R. C'était moi. — D. L'avez-vous balayée le 24? — R. Non, Monsieur, on ne l'a pas balayée du tout. — D. Est-ce qu'elle n'a pas été balayée avant le 29, jour où le carreau a été remis par le vitrier Jorry? — R. Non, Monsieur. — D. Y avait-il du verre dans la chambre? — R. Oui: c'est moi qui l'ai balayé. — D. Vous avez donc balayé? — R. Oui, j'ai balayé le verre. — D. Où avez-vous mis le verre cassé; l'avez-vous emporté, ou l'avez-vous mis dans une cheminée? — R. Je l'ai mis dans la cheminée.

M. le président: Comment se fait-il alors que le vitrier ait vu les morceaux de verre en dehors, sur l'appui de la fenêtre? — R. Je sais que je les ai mis dans la cheminée. — D. Le trou du carreau était-il bien grand? — R. Oui, Monsieur, il était bien grand. — D. Y avait-il encore des fragments de verre qui tinsent au carreau? — R. Il n'y en avait pas beaucoup.

M. le président: Le trou n'était-il pas fait dans l'angle le plus éloigné de l'espagnolette? Miss Allen: Il était au contraire dans l'angle le plus rapproché de l'espagnolette.

M. le président: Le vitrier Jorry a déclaré le contraire. Miss Allen: Il y a erreur de sa part. Un juré: Miss Allen pourrait-elle nous dire si elle a obéi à un sentiment de frayeur quand, ayant été presque témoin de l'attentat, elle n'a pas crié au secours?

Miss Allen: Je ne puis pas rendre compte des émotions que je ressentis dans ce moment. Un juré: Comment se fait-il qu'un carreau cassé le 24 ait été laissé jusqu'au 29 dans cet état, sans être remplacé? Au 29 septembre, il commence à faire un peu froid.

Miss Allen: M^{lle} la baronne de Morell avait défendu de parler de ce carreau cassé; elle avait défendu de le dire. M. le président: Pour combien de temps M^{lle} de Morell avait-elle défendu de parler du carreau cassé? — R. Pour toujours, personne même n'entrait dans cette chambre.

M. le président: Cependant on a laissé entrer la femme Tessier dans la chambre de M^{lle} de Morell? Miss Allen: Elle sera entrée par hasard.

M. le président: Et alors ce serait sans aucun ordre qu'elle aurait fait remettre le carreau? — R. Oui. Un juré: Ne serait-il pas possible que le témoin dessinât un petit croquis de la fenêtre et du carreau cassé pour établir sur ce croquis un débat contradictoire?

M. le président: Nous ne pouvons faire faire cette expertise au témoin. M. de Berny, conseiller: On pourrait la faire faire par le vitrier Jorry, après lui avoir fait prêter serment.

M. le président: Il est plus simple d'inviter Miss Allen à indiquer sur un des carreaux de ces croisées où était la fracture. Miss Allen s'approche de la croisée, placée derrière le jury, et traçant une ligne perpendiculaire avec la main sur la partie gauche du carreau gauche inférieur, elle indique que le carreau était cassé et que le verre était enlevé dans toute cette partie de haut en bas, jusqu'au petit bois où était attachée l'espagnolette, et que dès-lors il était facile d'y atteindre.

M. le président: Faites revenir le vitrier Jorry. Jorry fait la même démonstration sur le même carreau, et affirme que le verre était seulement enlevé dans la partie inférieure du carreau; et que là, la fracture faisait un angle. « Vous voyez, ajoute-t-il, que l'espagnolette s'accrochant au petit bois, il y a loin de l'angle gauche du carreau au petit bois qui tient la fermeture de l'espagnolette. »

Ainsi ces deux déclarations sont en complète opposition. M. Berryer: Pour compléter une des réponses de miss Allen, je demanderai si M^{lle} de Morell a continué à habiter sa chambre après l'attentat.

Miss Allen: Mademoiselle a pris ma chambre après le 24; elle couchait dans mon lit, et moi près d'elle sur des matelas. M. Berryer: Alors on conçoit qu'il n'y avait rien qui pressât à remettre le carreau.

Un juré: Il résulte des débats que des sangsues ont été mises à M^{lle} de Morell peu de temps après le 24 septembre; je vous prie de demander à miss Allen si elle a coopéré à cette pose.

Miss Allen: Oui, Monsieur. M. le président: Etiez-vous seule? — R. Toute seule; personne autre que moi n'a soigné M^{lle} de Morell dans ce temps-là. — D. Comment, dans cette pose de sangsues, n'avez-vous pas vu les blessures de M^{lle} de Morell? — R. Elle se posait elle-même les sangsues sous la couverture. (Mouvement.)

Un juré: M^{lle} de Morell, antérieurement au 24 septembre, avait-elle des attaques nerveuses, une maladie plus ou moins analogue à son état actuel? — R. Elle jouissait d'une santé parfaite.

M. Chaix-d'Est-Ange: Dans quel endroit a-t-on posé les sangsues à M^{lle} de Morell? Miss Allen: Dans l'endroit où elle avait été blessée.

M. Chaix: Je demande dans quelle partie de l'appartement?

Miss Allen: C'est dans mon alcôve. M. Chaix: Cependant la femme Tessier a déclaré avoir épongé le carreau de la chambre de M^{lle} de Morell, parce qu'il y avait du sang provenant des sangsues qu'on lui avait posées.

M. le président: Combien de sangsues a-t-on posé à M^{lle} de Morell? Miss Allen: Cinq six fois, et la dernière fois elle en posa seize.

M. le président: Il est assez difficile de se poser soi-même seize sangsues et d'arrêter le sang? Miss Allen: Je lui passais des linges, et elle étanchait et arrêtait le sang elle-même.

M. le président: Miss Allen, vous pouvez vous retirer; M^{lle} de Morell doit avoir besoin que vous ne vous sépariez pas d'elle.

M. Akermann, négociant, rend compte de l'expulsion de La Roncière du salon du général. Il l'a vu se retirer sans mot dire après avoir été prendre son chapska au moment où on lui dit que le général le demandait dans son antichambre.

Le témoin ajoute que quelques jours après l'attentat, passant avec sa femme, en cabriolet, sur le pont de Saumur, il remarqua qu'un carreau était cassé à la fenêtre de la chambre de M^{lle} de Morell. Il déclare que le carreau était cassé presque entièrement, et que la fracture était en diagonale et non en ligne droite. (Sensation.)

Le témoin, interpellé de nouveau, déclare qu'il est parfaitement sûr du fait, et qu'il a, sur ce point, consulté ses souvenirs et ceux de sa femme.

M. Berryer: Le témoin a remarqué que M. de La Roncière avait, avant de parler au général, pris son chapska; le capitaine Jacquemin a aussi été frappé de cette circonstance. Je désirerais savoir ce que ce dernier en a pensé.

Li capitaine Jacquemin: D'après nos usages, les militaires qui ont des bonnets à poil, des casques, des chapskas, les gardent sur la tête en entrant, et ceux qui ont des chapeaux à cornes les ôtent; on les dépose ou on ne les dépose pas, comme on veut; mais une fois qu'on les a déposés on rentre dans la règle générale; or je ne crois pas que ce soit d'usage, lorsqu'on est dans un bal et qu'on est interpellé par le maître ou la maîtresse de la maison, d'aller reprendre sa coiffure.

L'accusé: C'était une marque de déférence pour M. le général. M. le président: Vous sembleriez avoir prévu ce qui allait vous arriver; c'est que ce fait serait important.

On appelle M. Cayot, maire de Saumur. M. Partarrieu-Lafosse: Nous avons appelé le témoin pour lui demander s'il n'aurait pas quelques renseignements à donner sur la moralité des demoiselles Rouaut et de M^{lle} Borrot. (Marques de curiosité.)

M. Cayot paraît embarrassé. « Cette question, dit-il, est fort délicate: pour y répondre, je la diviserai en deux parties. Je distinguerai les mœurs et la probité. Il me semble que relativement à des femmes, il est possible de faire cette distinction. (Mouvement, surtout aux bancs des dames.) Je parlerai d'abord des demoiselles Rouaut.

M. Partarrieu-Lafosse: Nous ne vous interrogeons que sur les mœurs. M. Chaix-d'Est-Ange: Eh! pourquoi donc pas aussi sur la probité?

M. le président: Le témoin s'expliquera sur les deux points. M. Cayot: J'ai entendu parler de ces deux demoiselles. J'ai voulu, pour ne pas avancer une opinion légère, prendre des informations un peu exactes, et je me suis convaincu que ces demoiselles traitaient assez lestement l'article des mœurs; que sur ce point elles n'étaient pas très sévères; enfin qu'elles se permettaient à ce que ces demoiselles appellent entre elles un bon ami. (On rit.) Mais j'affirme que malgré cela il ne faut pas les confondre avec ces femmes éhontées qui courent les rues ou qui habitent les mauvaises maisons. (Annette Rouaut, assise au banc des témoins, verse des larmes.) Quant à la probité, je déclare qu'elles appartiennent à une famille honnête, et qu'il y a plusieurs années leur père est mort dans un incendie, victime de son dévouement. A l'égard de la demoiselle Borrot, je ne puis rien dire sur sa famille, car elle est fille naturelle; je sais seulement qu'elle est associée avec les demoiselles Rouaut.

Après deux dépositions insignifiantes et une courte suspension d'audience, M. Oudart, écrivain expert, est appelé. (Mouvement général de curiosité.)

« J'ai été chargé, dit-il, d'examiner des pièces à conviction qui figurent dans ce procès; je viens vous faire part du résultat de mon examen. Je dois dire, avant tout, que cet examen, je l'ai fait avec conscience, avec le plus grand soin. Je dis cela pour vous, MM. les jurés, car les membres du barreau me rendront, je l'espère, la justice de reconnaître que je remplis les nombreuses missions dont je suis journellement chargé, sinon avec sagacité, sinon avec discernement, au moins toujours avec conscience.

« Vous savez, Messieurs, le nombre et la nature de ces pièces (je n'ai pas été chargé d'examiner la totalité des lettres, mais seulement quatorze d'entre elles.) C'est donc sur quatorze pièces, sur les écritures de ces quatorze pièces, que porteront mes remarques et mes observations.

« La première chose à examiner était de savoir si toutes ces pièces émanaient du même auteur, étaient de la même écriture. Pour moi il y a trois espèces d'écritures: l'écriture franche, légèrement, au courant de la plume; l'écriture tracée avec déguisement, de manière à la rendre méconnaissable; l'écriture enfin, qui est l'imitation servile de l'écriture et de la signature d'un autre, qui a été faite dans le but d'imiter un modèle.

« On retrouve dans ces quatorze pièces ces trois caractères d'écriture. J'ai examiné sérieusement et avec une grande attention ces quatorze pièces, et voici ce que j'ai reconnu:

« Toutes ces pièces sont écrites par une seule et même main, main habile, légère, consommée. Elles ne sont pas toutes écrites de la même manière. Une de ces lettres, la plus petite lettre, signée Marie de Morell, et adressée à M. d'Estouilly, est écrite franchement, librement, et présente dans le cours de l'écriture, comme dans la signature, l'écriture réelle, sans déguisement, sans imitation, de la personne qui a écrit et signé la lettre. Les autres lettres sont une falsification ridicule de la manière véritable et sincère d'écrire.

« En dernier lieu, j'ai dû examiner l'écriture de M. de La Roncière, écriture faite naturellement, librement, identiquement, dans la même forme, sans être nullement contrainte; je l'ai rapprochée de ces quatorze pièces, et j'ai trouvé des dissemblances, non-seulement dans la forme des lettres, mais dans le caractère de l'écriture, dans l'assemblage des lettres, dans la manière de faire; et il est demeuré démontré, pour moi, que ces lettres anonymes n'émanent pas de lui. (Mouvement.) Ici se borne, Messieurs, tout le rapport que j'ai à vous faire. »

M. le président: A quel signe dites-vous que vous avez re-

connu que toutes les lettres devaient être attribuées à la personne qui a écrit le petit billet signé Marie de Morell? (On fait passer au témoin les quatorze pièces; il les examine.)

M. Oudart: C'est à la configuration de l'écriture, à l'habitude de la main. Malgré le déguisement de l'écriture qui est le caractère des treize pièces autres que la petite lettre signée Marie de Morell, on reconnaît la manière libre d'écrire, les habitudes de l'écriture commune de la personne de laquelle elles sont toutes émanées.

« Toutes les lettres majuscules ont la même forme; elles sont verticales au lieu d'être inclinées. Dans le soin qu'on a pris de les déguiser ainsi, on voit qu'on a mis une affectation ridicule à leur ôter leur pente pour jeter dans le caractère général de l'écriture une autre physionomie que celle de l'écriture véritable qui se produit dans la petite lettre signée Marie de Morell.

« Il y a dans les caractères de l'écriture qu'on a à reconnaître, autre chose que la forme des lettres; il y a aussi la netteté de la main, l'habitude de la main, le déguisement, la manière de faire, la même configuration des lettres majuscules, et surtout des lettres qui sont remarquables. La lettre P se fait toujours de la même manière; la lettre S également.

« Mon opinion est sur ce point que toutes ces lettres sont de la même main, et que la véritable écriture de celui qui les a tracées est l'écriture du petit billet signé Marie de Morell.

M. le président: Faites passer ces 14 pièces à MM. les jurés. Un juré: Il faut plus de temps et de loisir pour les examiner que le court espace de temps d'un intervalle de séance.

M. le président: Examinez les lettres, Messieurs. Vous pouvez et devez prendre tout le temps nécessaire pour examiner ces lettres.

Un juré: Je demanderai pendant que mes collègues examinent ces pièces, à quel caractère M. l'expert reconnaît que la lettre signée Marie de Morell, qu'il prend comme type de l'écriture de la personne qui a écrit les treize lettres, est écrite naturellement et sans aucun déguisement.

M. Oudart: Rien, Monsieur, n'est plus facile à reconnaître qu'une écriture franchement tracée; on la distingue au premier coup d'œil de l'écriture contrefaite, déguisée. L'écriture franchement tracée est vive, légère, produite d'un seul jet, au courant de la plume.

Un juré: Je demanderai si un contrefacteur habile ne peut parvenir à l'imitation complète de ces caractères qui doivent indiquer d'une manière positive que l'écriture n'a point été contrefaite, surtout lorsqu'il s'agit d'une lettre de peu de tendue, comme la lettre signée Marie de Morell, et qui contient seulement deux petites pages.

M. Oudart: Il y a deux manières de contrefaire: la méthode artificielle et la méthode naturelle. Nous appelons méthode artificielle ce qui consiste à reproduire une signature par le moyen du calque ou du contre retirement. Cette contrefaite se décèle d'elle-même; l'écriture alors est tâtonnée, morte et froide.

« Il y a encore l'écriture imitée naturellement, c'est-à-dire sans avoir recours au calque. Le contrefacteur dont la main est très exercée peut s'identifier en quelque sorte (je dis en quelque sorte) avec la signature d'un autre, et reproduire ce mot, cette signature de manière à tromper un œil même exercé; mais cette imitation, qui est possible pour un mot, pour une signature, ne le serait pas pour deux lignes d'écriture. »

(Pendant ce temps, MM. les jurés examinent les 14 lettres anonymes qui leur ont été remises.) Un juré: Nous ne pouvons juger; nous n'avons pas les pièces de comparaison.

M. le président: Vous les aurez tout-à-l'heure; il ne s'agit maintenant d'autre chose que d'examiner ces 14 pièces, de les comparer entre elles et avec la petite lettre signée Marie de Morell. Vous aurez les pièces de comparaison lorsque viendra le troisième expert. Je puis cependant en ce moment vous faire passer, comme objet de comparaison, les lettres de M. de La Roncière; voici un paquet considérable de lettres de lui qui ont été saisies au domicile de Mélanie Lair. Je vais vous les faire passer. Huissier, montrez-les à l'accusé.

M. de La Roncière les parcourt. De la Roncière: Je les reconnais, MM. les jurés verront que dans ces lettres il s'agit de choses tout à fait de la vie privée.

M. le président: Si vous répugnez à ce que ces lettres soient remises comme pièces de comparaison, nous en avons d'autres que nous pourrions soumettre à MM. les jurés.

De La Roncière: Oh! mon Dieu, non, cela m'est égal; MM. les jurés pourront peut-être même apprendre à m'y connaître.

M. Partarrieu-Lafosse: Il faudrait peut-être faire passer à MM. les jurés des lettres véritablement de l'écriture de M^{lle} de Morell.

M. le président: Non pas, ce n'est pas le moment; il ne s'agit maintenant que de vérifier si la personne qui a écrit et signé la lettre Marie de Morell, a écrit et signé les treize autres lettres anonymes.

M. Oudart: Je dois faire une observation qui m'a échappé, qui est de la plus grande importance. C'est que les lettres anonymes attribuées à M. de La Roncière, sont écrites par une main de beaucoup supérieure à la sienne; et qu'il est impossible à un homme, pour déguiser son écriture, de faire mieux qu'il ne fait habituellement. L'écriture des lettres anonymes est une écriture qui tient le milieu entre l'écriture anglaise et l'écriture moderne. Elle est tracée avec déguisement, hardiesse, liberté. Cette écriture n'offre aucune espèce d'analogie avec celle de M. de La Roncière.

Un juré: Laquelle de ces lettres contient l'imitation d'un écriture?

M. Oudart: Je n'ai pas dit qu'aucune de ces lettres contenait l'imitation d'une écriture quelconque, j'ai dit que dans toutes ces lettres on avait déguisé son écriture, et que dans la quatorzième, la petite, signée Marie de Morell, on avait écrit au courant sa main sans déguisement.

Un juré: Je remarque que voici des P qui n'ont aucune ressemblance.

M. Oudart: Il faut tenir compte aussi du soin qu'on a mis à déguiser. Il n'y a qu'une lettre, et c'est la petite, qui soit écrite librement et franchement sans aucun déguisement.

M. de Vergès, conseiller: Serait-il possible à quelqu'un, par force d'art et d'étude, de produire une écriture déguisée dans laquelle vous ne pourriez pas reconnaître et signaler ce déguisement?

M. Oudart, avec force: C'est impossible. (Longue réponse négative). Je vous demande pardon, Messieurs, il est impossible de se déguiser tellement dans vingt lignes d'écriture, par exemple, qu'on ne laisse apercevoir quelques traces de son écriture. Ce que je vous déclare ici est l'expression de ma profonde conviction et de vingt ans d'expérience.

M. de Berny, conseiller: A-t-il fallu déployer une grande habileté pour opérer cette simulation, cette imitation?

M. Oudart: Encore une fois, Monsieur, il n'y a pas de simulation, il y a simplement déguisement; je dis déguisement, je devrais, pour mieux rendre ma pensée, dire affectation.

M. de Berny, conseiller: A-t-il fallu déployer une grande habileté pour opérer cette simulation, cette imitation?

M. Oudart: Encore une fois, Monsieur, il n'y a pas de simulation, il y a simplement déguisement; je dis déguisement, je devrais, pour mieux rendre ma pensée, dire affectation.

M. de Berny, conseiller: A-t-il fallu déployer une grande habileté pour opérer cette simulation, cette imitation?

M. Oudart: Encore une fois, Monsieur, il n'y a pas de simulation, il y a simplement déguisement; je dis déguisement, je devrais, pour mieux rendre ma pensée, dire affectation.

M. de Berny, conseiller: A-t-il fallu déployer une grande habileté pour opérer cette simulation, cette imitation?

M. Oudart: Encore une fois, Monsieur, il n'y a pas de simulation, il y a simplement déguisement; je dis déguisement, je devrais, pour mieux rendre ma pensée, dire affectation.

M. de Berny, conseiller: A-t-il fallu déployer une grande habileté pour opérer cette simulation, cette imitation?

M. Oudart: Encore une fois, Monsieur, il n'y a pas de simulation, il y a simplement déguisement; je dis déguisement, je devrais, pour mieux rendre ma pensée, dire affectation.

M. de Berny, conseiller: A-t-il fallu déployer une grande habileté pour opérer cette simulation, cette imitation?

M. Oudart: Encore une fois, Monsieur, il n'y a pas de simulation, il y a simplement déguisement; je dis déguisement, je devrais, pour mieux rendre ma pensée, dire affectation.

M. de Berny, conseiller: A-t-il fallu déployer une grande habileté pour opérer cette simulation, cette imitation?

M. Oudart: Encore une fois, Monsieur, il n'y a pas de simulation, il y a simplement déguisement; je dis déguisement, je devrais, pour mieux rendre ma pensée, dire affectation.

M. de Berny, conseiller: A-t-il fallu déployer une grande habileté pour opérer cette simulation, cette imitation?

M. Oudart: Encore une fois, Monsieur, il n'y a pas de simulation, il y a simplement déguisement; je dis déguisement, je devrais, pour mieux rendre ma pensée, dire affectation.

M. de Berny, conseiller: A-t-il fallu déployer une grande habileté pour opérer cette simulation, cette imitation?

M. Oudart: Encore une fois, Monsieur, il n'y a pas de simulation, il y a simplement déguisement; je dis déguisement, je devrais, pour mieux rendre ma pensée, dire affectation.

M. de Berny, conseiller: A-t-il fallu déployer une grande habileté pour opérer cette simulation, cette imitation?

M. Oudart: Encore une fois, Monsieur, il n'y a pas de simulation, il y a simplement déguisement; je dis déguisement, je devrais, pour mieux rendre ma pensée, dire affectation.

Pour produire ce déguisement on change la dimension ordinaire de ses lettres, la pente de son écriture ; on fait des lignes qui montent ou descendent, afin de parvenir à changer la physique de son écriture ; c'est ce qu'on remarque dans ces lettres anonymes que j'ai été chargé d'examiner.

M. de Vergès : Un individu pourrait-il, en s'exerçant à tracer des écritures diverses, arriver à ce résultat, que vous ne pourriez plus reconnaître la même main dans ces diverses écritures ?

M. Oudart : Quelle que fût son habileté, on retrouverait toujours les habitudes de sa main, le toucher qui décèlerait le même auteur.

M. de Berny, conseiller : Une main habile ne pourrait-elle pas s'exercer à varier ces affectations dont vous parlez, j'appuie à dessein sur ce mot affectation, de manière à ce qu'on ne pût, dans diverses pièces d'écriture aussi variées, reconnaître toujours la même main ?

M. Oudart : On reconnaît toujours que ces diverses pièces ces émanent de la même main ; chacune porterait un cachet qui lui est individuel, et ce cachet, c'est l'organisation de la main, l'habitude de la main qui se trahit toujours malgré la volonté de celui qui écrit.

M. Bequerel, juré : A la fin d'une lettre le déguisement ne doit-il pas être moins parfait qu'au commencement, par la raison toute simple que la main est fatiguée ?

M. Oudart : C'est là une remarque fort juste, fort judiciaire.

M. le président : Y a-t-il un moyen d'empêcher qu'on ne reconnaisse, par comparaison, l'auteur d'une pièce d'écriture déguisée ?

M. Oudart : Oui, Monsieur : c'est d'employer pour cela des lettres moulées ; mais avec l'écriture ordinaire, l'affectation, le déguisement sont toujours faciles à reconnaître.

M. Berryer : Un de MM. les jurés vient de faire une observation d'une grande importance. Je demande si les treize lettres anonymes ne ressemblent pas plus à l'écriture du petit billet pris pour type de l'écriture de l'auteur de ces lettres, au commencement qu'à la fin ?

M. Oudart, après avoir examiné : C'est toujours le même déguisement, c'est toujours la même main ; je trouve aux dernières lignes la même ressemblance qu'aux premières.

M. Berryer : Il y a une lettre anonyme de quatre pages, je demande si la fin de cette lettre ne s'éloigne pas plus que le commencement de la petite lettre signée Marie de Morell.

M. Oudart : Il n'y a pas moins de ressemblance à la fin de la lettre que dans les trois autres pages. (Rumeur.)

Un juré : A quoi voyez-vous que la petite lettre signée Marie n'est pas d'une écriture déguisée ?

M. Oudart : C'est que dans cette lettre tout est tracé d'une manière hardie, qu'on n'y voit aucun trait hésité. Tout a été fait d'un jet, l'écriture est franche, rapidement faite au courant de la plume par une main fort habile, fort légère, fort exercée.

Un juré : Vous dites que les lettres anonymes sont tracées en écriture anglaise ?

M. Oudart : Je dis qu'elles sont tracées par une main habituée à écrire l'anglaise, que cette écriture est anglo-française, si vous voulez, que c'est une anglaise élégante.

M. de Berny : Pour passer ainsi d'une écriture ou bâtarde, ou coulée, à une autre écriture anglaise, est-il nécessaire de changer de plume ?

M. Oudart : Ces divers genres d'écritures peuvent s'exécuter avec la même plume. La plume n'est que l'instrument : on peut faire une foule d'écritures avec la même plume.

M. de Berny : Entre la chose imitée et la chose véritable il y a une différence ?

M. Oudart : Oui, Monsieur, il y a la différence qui existe entre le portrait et la personne elle-même.

M. Bequerel, juré : Ne pouvons-nous pas avoir de l'écriture de M^{lle} de Morell ?

M. le président : Faites rentrer le témoin Oudart dans mon cabinet, plus tard je lui donnerai une mission.

M. l'avocat-général : Je vous prie de faire rappeler le témoin Ambert.

M. Ambert se présente à la barre. (Mouvement dans l'auditoire.)

M. Partrier-Lafosse : Vous avez dit que vous aviez reconnu si bien l'écriture de M. de La Roncière dans cette lettre à M. d'Estouilly, qui contenait ces paroles : « Vous êtes un lâche, un misérable, » que si une pareille lettre vous était apportée, vous ne balanceriez pas à l'attribuer à La Roncière.

M. Ambert : Oui, je reconnais avoir déclaré cela. Je persiste tellement à reconnaître dans cette lettre l'écriture de M. de La Roncière, que, si j'en recevais une semblable, je ne balancerai pas aujourd'hui à dire qu'elle vient de lui. Je ne suis pas expert (le témoin tient la lettre dans sa main), mais je n'en reconnais pas moins la écriture de M. de La Roncière. Cela est si vrai qu'après avoir déguisé son écriture dans tout le cours de la lettre, il a oublié, en mettant l'adresse, qu'il faisait un faux, et il est aisé de reconnaître son écriture dans cette adresse, surtout dans le mot Saumur. Voyez plutôt : l'r du mot rue est tout-à-fait de son écriture. Tous les experts du monde viendraient me dire que cette lettre n'est pas de La Roncière, que je dirais, moi, qu'elle est de lui. Dans ma conviction, elle est de lui ! (Mouvement général.)

A côté des preuves matérielles que j'y trouve, je remarque des preuves morales : je retrouve le style de M. de La Roncière. M. de La Roncière a l'habitude de mettre entre deux parenthèses toutes les phrases incidentes ; cela se remarque dans les lettres anonymes ; les P, les L sont les P, les L de M. de La Roncière. Je ne suis pas expert, moi, mais voilà mon opinion. Avant de déclarer à M. Beraud que cette lettre était de de La Roncière, vous comprenez que j'ai beaucoup réfléchi. J'ai pris des lettres de M. de La Roncière, j'ai pris la lettre anonyme, j'ai examiné lettre par lettre, commençant par l'A et finissant par le Z, et j'ai acquis la conviction que cette lettre était de la main de M. de La Roncière.

M. le président : Cette lettre est de celles qui ont été soumises à l'expert.

M. Oudart : Eh bien ! dans mon opinion elle n'est pas de M. de La Roncière.

M. Ambert : Dans votre opinion soit ; mais dans la mienne elle en est. Voici une autre preuve morale. M. de La Roncière, sur le terrain, me dit : « M. Ambert je trouve écrit précisément : Je suis content d'Ambert. Or, je demande comment on pourrait admettre que M^{lle} de Mo-

rell, à qui on paraît vouloir attribuer ces lettres, ait pu savoir ce qui s'est passé entre nous sur le terrain. (Mouvement prolongé.)

M. Berryer : Puisqu'on a parlé d'imitation d'écriture, je demanderai à M. Ambert ce qu'il sait à ce sujet sur le compte de M. de La Roncière.

M. Ambert : L'expert vous a dit que ces lettres anonymes avaient été tracées par une main légère et très habile. Eh bien ! c'est une chose connue de deux cents officiers que nous sommes à Saumur, que M. de La Roncière, bien qu'il n'eût jamais appris le dessin, avait une très grande légèreté dans la main, une très grande facilité, je ne dis pas à imiter des écritures, car si nous l'avions su, nous l'aurions chassé de l'école, mais à copier des dessins. C'était l'époque où parurent pour la première fois ces petites diableries en silhouettes. M. de La Roncière passait sa vie à les copier, à faire de ces petits dessins. Il avait tellement de patience dans les travaux de main, qu'il était parvenu à faire tout l'alphabet en entrelaçant des fleurs. Il avait ainsi écrit son nom. Il était connu par son adresse à faire des transparens. (Rumeur.) Il faisait des transparens, il avait des goûts de femme, il brodait, il faisait des pantouffles, il s'occupait de travaux qui, sans ce genre d'adresse dans la main, ne sauraient se faire.

Sur la demande M^e Chaix, on soumet à M. Ambert la petite lettre signée Marie Morell.

M. Ambert, après l'avoir examinée : Cette lettre ressemble moins à l'écriture de La Roncière que les autres, mais j'en appelle à la bonne foi du premier venu dans le public, n'est-ce pas l'écriture de La Roncière ? Voilà bien sa manière de faire les jambages des P, les jambages dépassent toujours la ligne. Cette lettre-là est évidemment de M. de La Roncière.

M. Oudart : Examinez donc les Z ?

M. Ambert : Montrez-moi donc un Z, je ne vois pas de Z... Il est bien évident que cette lettre a été faite à main levée.

M. Oudart : Très bien ! très bien ! c'est ce que j'ai dit.

M. Ambert : Ce n'est certes pas de M^{lle} de Morell, car elle ne se serait pas placée pour écrire dans une position si gênante.

M. Oudart : Mais je ne vous ai jamais parlé de M^{lle} de Morell.

M. Ambert : Et cette petite lettre signée Marie de Morell est-elle contrefaite ?

M. Oudart : Je n'ai jamais dit que cette lettre fût contrefaite.

M. l'avocat-général : Le témoin persiste à déclarer que la lettre envoyée comme provocation est bien réellement de la main de M. de La Roncière ? — R. Oui.

M. l'avocat-général : Il déclare que la petite lettre qui a été écrite sous le nom de M^{lle} de Morell lui paraît être écrite d'une manière contrefaite, et qu'il peut l'attribuer à l'accusé La Roncière ? — R. Oui, Monsieur.

M. l'avocat-général : Voilà tout ce que nous avons à vous demander.

On appelle M. St-Omer, autre expert écrivain.

Ce témoin déclare avoir été consulté sur la question de savoir si les quatorze lettres anonymes et celle signée Marie de Morell, étaient ou non de l'écriture de l'accusé de La Roncière. Il a comparé les quatorze lettres entre elles et il a reconnu qu'elles étaient toutes écrites de la même main. Les quatorze lettres anonymes sont tracées avec affectation, mais celle signée Marie de Morell est écrite franchement, naturellement et sans déguisement. En comparant ces lettres avec l'écriture de M. de La Roncière, il s'est convaincu qu'il n'y avait entre elles absolument aucune ressemblance. (Mouvement.)

M. le président : A quels signes avez-vous reconnu que le billet signé Marie de Morell était écrit franchement ? — R. Parce qu'il l'a été couramment. — D. Mais ne pourrait-on déguiser son écriture, jeter les lettres de la même manière ? — R. Non, car lorsqu'on déguise son écriture, on ne peut écrire couramment et avec franchise.

M. de Berny : Le billet signé Marie de Morell est-il ou non en entier de la même main ? Est-il écrit avec la même franchise du commencement à la fin ? — R. Oui. — D. Trouvez-vous quelques lettres dissemblantes entre elles ? — R. Non ; elles se ressemblent toutes.

M. Miette, autre expert, est introduit : « Nous avons examiné toutes les pièces, dit-il ; quelque pressentiment que je puisse avoir qu'elles étaient de la main de M. de La Roncière, je suis resté convaincu que les lettres n'étaient pas de sa main. On m'a demandé si elles étaient de M^{lle} de Morell, j'ai reconnu que les majuscules étaient parfaitement identiques avec celles de M^{lle} de Morell, que les V étaient formés à l'anglaise, un peu serrés du bas. On nous a donné, pour pièce de comparaison, une feuille sur laquelle est écrite la même lettre par M^{lle} de Morell : les majuscules se ressemblent parfaitement, non seulement par la configuration des lettres, mais encore par la légèreté de l'exécution, le toucher, la distance des mots entre eux ; on remarque encore que les M commencent tous par une petite boucle, tandis qu'ordinairement on lance de suite son trait pour faire un M. Les R sont faits par une ligne mixte qui quelquefois se s'arrête pas, et se termine comme un B, en s'arrêtant sèche-ment en bas. Ce sont là les caractères de l'écriture de M^{lle} de Morell. Les A de M^{lle} de Morell sont faits par un C joint à un I. Dans les O, la seconde partie est plus longue que la première, et se ferme au-dessus. »

(On fait passer à l'expert les lettres de question et les lettres de comparaison.)

M. de Berny, conseiller : Examinez d'abord la petite lettre signée Marie Morell, et dites-nous si elle présente dans toutes ses parties la même franchise d'exécution.

L'expert : Elle est un peu penchée vers la fin, mais c'est l'effet de la fatigue de la main.

M. de Berny : Vous n'avez pas eu le temps d'examiner. Me comprenez-vous bien ? Eh bien ! si vous me comprenez bien, n'allez pas si vite ; faites votre examen lentement. Il ne s'agit pas de faire cela à la volée.

L'expert, après avoir long-temps examiné : Il y a des parties qui sont plus penchées.... le D a deux formes ; tantôt il se fait par un C et un L, tantôt par un O prolongé ; quant au Z, c'est une ressemblance constante, c'est un type ; ce sont des zig-zag qui n'en finissent pas.

On fait passer à l'expert les lettres de M^{lle} de Morell, et le corps d'écriture qu'on lui a fait faire comme pièces de comparaison. Il les examine pendant long-temps.

Un juré : J'ai remarqué que l'expert a ainsi commencé sa déposition : « Nous avons examiné. » Il n'était donc pas seul ?

L'expert : J'étais avec M. Durnerin quand on nous a remis les pièces ; nous avons travaillé ensemble.

M. de Berny : Avez-vous en occasion de voir, avant votre expertise, M. Oudart, et d'en causer avec lui d'une manière quelconque ?

L'expert : M. Oudart nous a dit que M. Michelin l'avait appelé pour une expertise, sans nous dire laquelle ; il nous a dit seulement : « Vous verrez peut-être cela. »

M. de Berny : Vous n'avez pas parlé avec lui de l'objet de l'expertise ? — R. Non.

M^e Chaix : Saviez-vous la mission qui vous était confiée ? — R. Non, Monsieur.

M. le président : Que contenait la lettre qui vous a été envoyée pour vous mander afin de faire ce rapport ? — R. Cette lettre était bien simple. Il y avait dessus : « M. le juge d'instruction vous prie de passer dans son cabinet. »

M^e Chaix : Combien de temps avez-vous passé à cette expertise ?

L'expert : M. Michelin nous a fait enfermer dans un cabinet avec M. Durnerin, et nous a dit : « Vous allez travailler à loisir ; mais vous ne sortirez pas que vous n'ayez émis votre opinion. »

M. le président : Avez-vous remis votre rapport au juge sans avoir communiqué avec personne ? — R. Oui, Monsieur, sans avoir communiqué avec qui que ce soit.

Le témoin déclare qu'il a vu et comparé plusieurs corps d'écriture provenant de M. d'Estouilly, de Mélanie Lair, des demoiselles Rouault, de La Roncière, de la fille Genier, de miss Allen. « Je dois ajouter, continue l'expert (j'en suis fâché pour M. de La Roncière), que dans les lettres émanées de lui, j'ai reconnu beaucoup de fautes d'orthographe, tandis que dans les pièces anonymes il n'y en pas. »

M. Berryer : L'expert a remarqué qu'il y avait dans les lettres de M. de La Roncière des fautes d'orthographe, et qu'il n'y en avait pas dans les lettres anonymes ?

L'expert : Je ne dis pas qu'il n'y a pas de fautes dans les lettres anonymes ; mais je dis que l'orthographe y est supérieure à celle des lettres de M. de La Roncière. Nous n'avons pas cru devoir signaler ces choses-là parce qu'elles ne sont pas de notre compétence.

M. Partrier-Lafosse : Nous signalerons de suite une de ces fautes que les experts n'ont pas cru avoir la mission de relever dans les lettres contrefaites. Ainsi, dans les lettres contrefaites, le pronom démonstratif *ces* se trouve souvent écrit par un s. Dans les lettres de La Roncière, reconnues par lui, ces fautes se retrouvent très fréquemment.

M^e Chaix : Je ne veux pas établir une discussion sur chaque déposition. Cependant je crois devoir relever cette observation fort importante que l'homme qui ne met pas l'orthographe dans ses lettres familières ne peut s'empêcher de commettre les mêmes fautes quand il écrit des lettres anonymes. Il ne peut pas savoir l'orthographe un jour et l'oublier le lendemain. Au reste je ne m'oppose pas à une nouvelle expertise. Sur ce point nous désirons tout ce qui pourra conduire à la découverte de la vérité.

M. le président : Voici un point à éclaircir qui se rapporte à l'écriture elle-même. L'expert a-t-il examiné la manière dont sont configurés les D dans la pièce de comparaison écrite chez M. le juge d'instruction ?

L'expert : Dans toutes les pièces de comparaison émanées de M^{lle} de Morell, je n'ai vu qu'un seul D fait avec un C et un L, tous les autres D se font avec un O prolongé.

M^e Berryer : Ce seul D fait par un C et un L se trouve dans une lettre adressée à sa tante.

L'expert : Nous avons encore trouvé un D de cette nature dans une page de devoir.

Un débat confus, embarrassé, s'engage entre M. l'avocat-général, M^e Berryer et l'expert Miette, sur la conformation des lettres D, R, etc., et sur les différences qu'elles offriraient dans les pièces d'instruction et dans celles du dossier. En somme, l'incertitude de la Cour et des jurés paraît augmenter au fur et à mesure des déclarations de l'expert. Sur 156 lettres de même nature, l'expert n'en constate que deux qui offrent des différences évidentes. Le débat porte ensuite sur le genre de la signature Marie de Morell.

M^e Berryer : Tous les experts ont dit que la petite lettre signée Marie de Morell était tracée par une main habile, d'une manière fort naturelle, sans dissimulation, sans affectation. Je prie M. Miette d'examiner la signature de ce billet et la signature apposée au bas de la lettre adressée à sa tante. Je demande s'il trouve dans la signature du petit billet les habitudes de la main de M^{lle} de Morell.

M. Miette, après un très long examen : Je vois bien des différences, le D est différent ; les R ont bien de la dissemblance, mais le fond est le même.

M. l'avocat-général : Pourquoi n'avez-vous pas signalé, dans votre rapport, les différences que vous signalez ici ?

M. Miette : S'il avait fallu signaler toutes ces petites différences de détail, il aurait fallu faire un rapport qui aurait daté 5 ou 6 mois ; on ne peut pas tout signaler, tout décrire ; si M^{lle} de Morell a voulu dissimuler son écriture, il est bien évident qu'on trouvera des différences.

M^e Berryer : Il paraît que vous vous êtes attaché spécialement dans votre rapport à signaler les ressemblances et non les dissemblances.

M. Miette : Nous n'avons pas été chargés de constater les dissemblances.

M. l'avocat-général : Votre devoir était de le faire, vous ne vous êtes acquitté que de la moitié de votre mission.

M^e Berryer : Ainsi, dans la signature, vous voyez des dissemblances qui vous font penser que la signature n'est pas la même !

L'expert, vivement : Je ne dis pas cela ; il y a des dissemblances ; mais, à mon avis, la signature est la même ; on ne signe pas constamment de la même manière. (Rumeur négative prolongée.)

M^e Berryer : MM. les jurés remarquent que ces observations abrègeront d'autant les plaidoiries.

M^e Berryer, à l'expert : Voici une lettre de question. Examinez les mots : *acceptez, vous voyez*, et dites s'il n'y a pas sur le premier mot une surcharge, si l'on n'a pas fait sur le z un trait qui portait d'abord à droite et qui a été ramené à gauche.

L'expert, après examen : Il y a en effet un trait fait après coup.

M^e Berryer : Maintenant je vous prie de rapprocher ces z de ceux des lettres de comparaison, et de nous dire si le premier z ne serait pas une imitation.

L'expert : Cette écriture et notamment le z dont on parle, est tracé trop précipitamment pour être une imitation.

M^e Berryer signale encore un autre z d'une autre lettre de M^{lle} de Morell ; l'expert déclare que ce z a été tracé franchement et sans déguisement.

M^e Berryer : Maintenant, comparez avec cette autre lettre de question, et notamment dans le mot *saviez*.

L'expert : Le z de ce mot est aussi fait sans déguisement.

M^e Berryer : Je m'en rapporte à MM. les jurés pour se con-

vaincre s'il y a ressemblance entre les deux lettres, et si la seconde n'est pas évidemment imitée. J'ai fait remarquer une surcharge au mot *acceptez*, qui me semble imité et non naturel. N'y a-t-il pas dans la même lettre une surcharge au mot *rendez* en grâce?

L'expert : Je remarque que le z de cette lettre est fait suivant les habitudes de Mlle de Morell, et que le trait qui surcharge a été fait séparément.

(MM. les jurés examinent ces lettres.)
M^e Berryer : Dans la lettre troisième de question, l'R du mot *essayer* est-elle naturelle? — R. Oui.

(M^e Berryer hausse les épaules en souriant.) Eh bien ! dit-il, que MM. les jurés examinent ! Je m'en rapporte à eux.

L'avocat signale encore plusieurs mots des lettres de question, tels que *mettez*, *ennuyez*, et sur la réponse de l'expert que les z de ces lettres sont naturels, il provoque la sagacité de MM. les jurés, qui se livrent à un examen très détaillé de toutes les pièces.

M^e Berryer : Je n'ai plus qu'une question à adresser au témoin. A-t-il remarqué que dans l'écriture de M^{lle} de Morell les r étaient faites toujours et invariablement de la même manière?

L'expert : Oui.
M^e Berryer : Et dans celles de comparaison les r sont-elles faites de même?

L'expert : Non, il y a dans certaines des dissemblances et de la dissimulation.

M^e Chaix d'Est-Ange : Reste à savoir de la part de qui.

M^e Berryer : Je ferai remarquer que l'expert s'est attaché à signaler des ressemblances et non des dissemblances.

L'expert : La même main peut former des lettres dissemblantes.

M. l'avocat-général : Il fallait noter ces dissemblances dans votre rapport; c'était votre devoir.

M^e Berryer : C'est là le point que je tiens à constater. Il est bien reconnu que lorsque les experts ont procédé, ils ne se sont attachés qu'aux ressemblances, et n'ont nullement recherché les dissemblances.... Pourquoi?

L'expert : Nous avons vu dix fois plus de ressemblances que de dissemblances.

M^e Chaix-d'Est-Ange : Depuis le commencement de ce débat, je me suis tu, je n'ai pas voulu m'y mêler. Il me sera pourtant permis de faire une observation générale. Il semble, en vérité, qu'il y ait ici deux questions. Pour moi, j'en vois une principale, je dirai presque une seule, celle de savoir si les lettres sont ou non de la main de M. de La Roncière; si elles ne sont pas de sa main, il faut le renvoyer. Or, je ne vois pas que sur ce point on presse beaucoup les experts. On s'attache à démontrer que les lettres ne sont pas de l'écriture de M^{lle} de Morell, et à combattre un procès-verbal d'experts qui déclare le contraire; on a été même jusqu'à compter les lettres de même nature, pour se livrer à un travail de détails ! Mais ce travail, les experts n'ont pu le prévoir ! Ils se sont attachés à l'ensemble, et rien qu'à l'ensemble; ils ont bien fait. Frappé de ressemblances, qui leur ont paru évidentes, ils les ont signalées, et ils ont tiré leurs conclusions. Après cela, on sait que souvent l'écriture d'une même personne présente de véritables dissemblances; mais qu'on se soit étudié à les distinguer lettre par lettre, cela est impossible ! S'il en existe l'accusation les signalera. Mais qu'en ce moment le débat s'établisse de cette manière, si cela est dans le droit de l'accusation, je ne conçois guères qu'elle y insiste presque exclusivement. Ne demandons pas aux experts plus qu'ils n'ont dû faire; leur rapport est bon, très bon, et je crois pouvoir m'en emparer. Quant aux détails nous les examinerons plus tard.

M. l'avocat-général : Ainsi vous ajournez votre réponse?

M^e Chaix : Non; mais quand l'accusation aura relevé des dissemblances, je verrai à y répondre.

M. l'avocat-général : L'accusation l'en a pas moins eu le droit d'agir comme elle l'a fait.

M^e Chaix : Incontestablement.

M^e Berryer : Les experts ont dit que les lettres anonymes étaient incontestablement de la main de M^{lle} de Morell; ils ont signalé ce qu'ils ont appelé des types infailibles. Nous avons dû faire porter d'abord le débat sur ce point. Quant à l'autre question, celle de savoir si les lettres sont ou non émanées de M. de La Roncière, s'il y a identité entre l'écriture de ces lettres et celle de l'accusé, c'est là le fond du procès; en ce moment il nous suffit de discuter ce qui accuse M^{lle} de Morell.

M. le président : L'expertise a eu principalement pour but de découvrir si de La Roncière avait ou non écrit les lettres anonymes; il n'est donc pas juste que ce débat porte exclusivement sur la question de savoir si les lettres sont ou non de la main de M^{lle} de Morell.

M^e Chaix-d'Est-Ange : Par exemple, je ferai une observation sur la lettre D dont il a été tant question; nous avons, nous, livré des pièces de comparaison en grand nombre; nous n'avons pas pu les choisir et les donner après coup, car on a saisi nos papiers, où l'on a pris sans distinction des correspondances secrètes ou non; nous ne nous en plaignons pas; mais au moins je dis qu'on ne peut nous soupçonner; et que nos pièces ne présentent rien d'équivoque. Je ne les ai pas lues, ces pièces; je n'ai pas, comme mon confrère, eu la patience de compter tous les D qu'elles contiennent; mais il y en a un très grand nombre. Eh bien ! qu'on examine, qu'on compare et qu'on dise s'il y a la moindre ressemblance entre cette lettre et celles contenues dans les lettres anonymes.

L'expert : Il y a des dissemblances notables entre l'écriture des lettres anonymes et celles de La Roncière; je signale notamment la distance qui existe entre les mots; les lettres R, G, la forme des caractères.

Un de MM. les jurés : Nous ne pouvons nous livrer sur-le-champ à toutes ces vérifications.

M. le président : Toutes ces pièces vous seront remises, quand vous entrerez en délibération, et vous prendrez tout le temps de les examiner.

M. Outrebon, juré : Nous prions M. le président de faire en sorte que nous soyons envoyés en délibération le matin; car si on nous y envoyait le soir, nous pourrions éprouver de grandes difficultés pour l'examen des caractères.

M. le président : J'aurai égard à cette observation pour la conduite du débat.

M. Durnerin, autre expert, est appelé. Il déclare que les lettres ne sont pas émanées de l'accusé, mais de la main de Mlle de Morell, il fait ré-uter l'impossibilité que les lettres soient de la main de l'accusé, de ce que la main de ce dernier est bien moins belle que celle qui a dû écrire les lettres anonymes. Quant au second point, il affirme que la petite lettre signée Marie de Morell est de la main de cette demoiselle, et que les autres lettres ont été tracées par la même main. Il pense que l'écriture de cette petite lettre est trop naturelle pour pouvoir être imitée.

M. le président : Si quelqu'un avait pris une lettre de Mlle de Morell, n'aurait-il pu, au moyen du calque, refaire une autre lettre avec les mêmes mots?

L'expert : Ce serait un travail qui se dénoterait de lui-même.
M. le président : L'écriture de M. de La Roncière est-elle d'une main habile? (L'expert hésite.) Il ne s'agit pas ici de compliments, mais de la vérité.

M. Durnerin : C'est une main qui ne peut sortir d'un certain cercle; son écriture est très médiocre, et dès lors il n'aurait pu contre-faire une écriture plus belle que la sienne.

Annette Rouaut est appelée sur la demande M^e Berryer.

M^e Berryer : Annette Rouaut a affirmé n'avoir pas vu Samuel, et n'avoir pas cherché à lui remettre une lettre : De qui donc parlait-elle quand elle écrivait à La Roncière : « J'ai voulu le charger d'une lettre. »

Annette Rouaut : Je ne me rappelle pas.

M^e Berryer : Elle ajoutait dans cette lettre : « Je vous dirai bien que je crois que celui en qui vous avez eu tant de confiance vous a trahi. » De qui voulait-elle parler?

Le témoin, Je ne me rappelle pas.

M^e Berryer : Comment !

Le témoin : Il y a si long-temps !

M. le président : En rappelant bien vos souvenirs, cela serait facile. Entendiez-vous parler d'un officier?

Le témoin : Je ne sais de qui il était question.

M^e Berryer : Cela est extraordinaire, car vous connaissiez assez de La Roncière pour savoir en qui il avait confiance.

Le témoin, vivement : Je ne le connaissais pas autant que vous paraissez le penser; j'allais très rarement chez lui.

M^e Berryer : Les termes de la lettre sont si formels !..

M. Partarriev Lafosse, au témoin : Quant à vos liaisons avec l'accusé, non pas celles que vous pourriez repousser, mais quant au degré d'intérêt que vous lui portiez, il nous semble que vous pouviez être assez dans sa confiance, puisque votre lettre commence ainsi : *Mon cher Monsieur*.

M^e Berryer : Dans cette lettre, on parle d'un conseil d'honneur qui aurait dû s'assembler, et qui n'aurait pas eu lieu; puis on lit la phrase que j'ai rapportée.

M^e Chaix-d'Est-Ange : Eh bien ! il me semble que cela est clair : Annette Rouaut voulait parler de celui qui avait dit à M. de La Roncière qu'un conseil d'honneur devait s'assembler, et qui, en le lui annonçant faussement l'avait trahi. (Une foule de voix au fond de l'auditoire : Oh ! oh !)

M^e Chaix-d'Est-Ange : Je ne conçois pas de pareilles interruptions; ces murmures sont indécents.

M. le président : J'invite le public à ne pas oublier qu'il n'est admis à ces débats que sous la condition de garder le plus profond silence. (Le silence se rétablit aussitôt.)

M^e Berryer : Dans ce moment, je ne cherche qu'à établir un fait, plus tard nous en tirerons les conséquences. Je reproduis ma question au témoin.

Annette Rouaut : Il y a si long-temps; je ne sais quelle idée j'avais à ce moment.

M^e Berryer : Votre silence est une réponse.

M. le président, à l'accusé : Comment avez-vous compris la phrase de la lettre?

L'accusé : Comme mon défenseur. J'étais parti de Saumur parce qu'on m'avait dit qu'un conseil d'honneur allait s'assembler, qu'il pourrait me forcer à quitter cette ville. Comme ce Conseil ne s'est pas assemblé, la personne qui me l'avait affirmé m'avait trahi; du moins, c'est ainsi que j'ai compris.

M. Bécœur, médecin attaché à l'Ecole de Saumur, est interrogé sur les commencemens de la maladie de M^{lle} de Morell. Le témoin déclare qu'avant le 21 octobre, elle avait été déjà alitée, car elle avait eu quelques crises nerveuses; les premières ont commencé le lendemain du bal. Il ajoute que M^{lle} de Morell était presque entièrement rétablie à l'époque du 21 octobre, lorsque la découverte du billet occasiona, chez elle, une crise horrible qui dura trois jours, il lui a donné alors des soins. Dans le voyage que M^{lle} de Morell a fait à Falaise, elle n'a eu que quatre heures de repos sur quarante-huit. Il atteste aussi que dans une de ces crises, M^{lle} de Morell a reçu l'extrême-onction. Interpellé sur la moralité de Guichet, son domestique, le témoin déclare que c'est un très honnête homme.

Un juré : Avant le 24, M^{lle} de Morell avait-elle ou non des dispositions aux affections nerveuses? — R. Non, elle était d'une très bonne santé.

On appelle M^{me} Dutrobert, sage-femme. Ce témoin a été commis pour examiner les blessures de M^{lle} de Morell. Elle déclare qu'elle a remarqué une cicatrice de trois lignes de longueur et d'une ligne de largeur, et que cette cicatrice ne pouvait être que le résultat d'une blessure faite avec un instrument piquant et tranchant. Elle ajoute qu'il n'y avait pas trace d'autres blessures.

M^e Chaix-d'Est-Ange : La cicatrice pouvait-elle être attribuée à une autre cause qu'à une blessure; comme par exemple, une déchirure involontaire, un bouton...

M^{me} Dutrobert : Non; un accident de ce genre eût pu occasionner une cicatrice, mais elle n'eût pas eu la même forme.

On entend M. le docteur Lerminier, qui a été aussi appelé à vérifier la blessure de M^{lle} de Morell. M. le docteur déclare qu'il a trouvé cette partie du corps dans un état naturel et normal; mais il a remarqué une cicatrice de trois lignes de longueur environ, et qui ne pouvait avoir été faite qu'avec un instrument piquant et tranchant; il n'a vu qu'une blessure, et il ajoute que s'il en avait existé d'autres, soit intérieures, soit extérieures, il les aurait aperçues.

M. l'avocat-général : Il faut observer que la visite n'a eu lieu que trois mois après l'événement.

M. Bécœur est rappelé.

M. le président : Vous a-t-on parlé d'une morsure que M^{lle} de Morell aurait reçue?

M. Bécœur : Oui, et je l'ai même vue; elle était au poignet. M^{lle} de Morell avait aussi des contusions sur les bras et sur la poitrine.

M. Piron, autre médecin, qui a été appelé pour donner des soins à M^{lle} de Morell, l'a trouvée à la suite de la scène du 21 octobre dans l'état le plus déplorable. Cet état était presque de la folie; ses parens conçurent de l'inquiétude; on envoya chercher un prétre.

M. le docteur Récamier : Le 21 décembre dernier, je vis M^{lle} de Morell; elle était affectée de mouvemens spasmodiques très prononcés. J'ai trouvé dans les souffrances qu'elle éprouvait, le caractère d'une affection cataleptique; par intervalle cette maladie semblait dégénérer en somnambulisme. La violence des accès céda à des bains tièdes; mais les affections nerveuses ont continué malgré d'autres remèdes qui ont été employés.

M. Outrebon, l'un des jurés : Je demanderai au témoin s'il pense que M^{lle} de Morell ait été avant l'événement du 21 septembre, sujette à des attaques de nerfs?

M. Récamier : On ne m'a pas dit qu'elle eût éprouvé des attaques de nerfs, mais elle était fort impressionnable; on m'a rendu compte des antécédens de l'affection pour laquelle on me consultait.

M^e Berryer : Quelle était la nature des spasmes éprouvés par M^{lle} de Morell?

M. Récamier : C'étaient des mouvemens automatiques; elle

était comme dans la catalepsie, privée de tous les mouvemens extérieurs.

M. le président : Est-ce que le somnambulisme et la catalepsie ne sont pas des maladies en quelque sorte opposées et qui s'excluent réciproquement?

M. Récamier : Non, Monsieur, ce sont des affections qui se succèdent, qui peuvent très bien se combiner et ne s'excluent pas.

M^e Odilon Barrot : Quelle peut être la cause présumée d'un pareil état?

M. Récamier : Un pareil état peut dépendre de causes très diverses; cela dépend d'une disposition particulière. Des causes très différentes peuvent, suivant la disposition des individus, produire un effet semblable, de même que des causes entièrement analogues peuvent produire des effets tout opposés. Je fais une supposition : je suppose qu'une commotion violente produise l'écroulement d'un plancher, on verra des personnes tomber évanouies, d'autres éprouveront un mouvement fébrile très énergique; les uns auront des vomissemens, les autres des coliques; certaines personnes éprouveront des suppressions d'autres des pertes; cela dépend d'une prédisposition physique ou morale.

M^e Berryer : M. le docteur Récamier ne regarde-t-il pas les événemens antérieurs de la maladie, comme une cause qui en explique parfaitement les symptômes?

M. Récamier : D'après ce que j'ai appris sur les antécédens de cette demoiselle, je regarde son état actuel comme un état consécutif des perturbations précédentes; ainsi, les affections nerveuses qui sont survenues en septembre 1854, peuvent être considérées comme les préludes des symptômes qui sont survenus plus tard.

M. le docteur Ollivier (d'Angers) : Chargé par M. le juge d'instruction de connaître les causes et la nature d'une maladie dont M^{lle} de Morell se trouve atteinte, j'ai obtenu une ordonnance bien motivée qui me donnait le droit d'entrer à toute heure de jour et de nuit dans son domicile. J'y suis arrivé plusieurs fois inopinément, à des intervalles différens, afin d'avoir toutes les garanties possibles qu'il n'y avait point de simulation dans l'état de cette demoiselle. Je voulais ainsi être à même de juger les effets des crises qu'elle éprouvait. J'arrivai la première fois lorsqu'elle se trouvait au milieu d'un accès, et je la vis que lorsque l'accès était terminé.

« Cette demoiselle tournait sa tête à droite et à gauche, elle éprouvait un grand malaise, une grande inquiétude dans tous les membres. J'ai toujours vu M^{lle} de Morell assise ou couchée dans ses accès. Lorsque les accès commencent, on la voit porter une main ou les deux mains sur la tête. La figure commence à être agitée de mouvemens convulsifs d'une manière assez remarquable; ces grimaces, malgré leur bizarrerie, se reproduisent toujours les mêmes à chaque accès. Quand l'accès commence à prendre plus de gravité, la malade laisse pencher sa tête à droite et à gauche; elle porte les mains sur les côtés du nez, tous ses membres fléchissent, éprouvent de violentes convulsions, les membres inférieurs sont agités d'un mouvement automatique. J'ai fait sur elle des expériences pour m'assurer qu'elle était dans un état d'insensibilité complète. Lorsqu'on passe inopinément les doigts devant ses yeux entièrement ouverts, les pupilles restent ouvertes, elle n'éprouve pas le moindre clignement d'yeux; si l'on en approche une lumière, on voit la pupille se dilater et s'élargir comme par un instinct d'organisation, mais la malade y est tout à fait étrangère et n'en éprouve aucune espèce de sensibilité. (Vive émotion dans l'auditoire.)

« Les accès se représentent toujours de la même manière. J'ai interrogé M^{lle} de Morell sur ce qu'elle éprouvait : elle m'a dit qu'elle éprouvait comme prélude un mal de tête atroce qui dure pendant tout l'accès. Ceci explique pourquoi elle porte ses mains à la hauteur de sa tête et à son nez. Lorsque j'ai voulu empêcher les mouvemens de ses pieds, elle en a conservé une courbure générale très prononcée. Aussi l'obstacle qu'on apporte au développement des convulsions, agite toute l'organisation de sa personne.

« Je n'ai trouvé en M^{lle} de Morell, ni somnambulisme, ni catalepsie hystérique; tout son mal consiste dans un état nerveux qui se reproduit périodiquement et à des heures déterminées. Ajoutez à cela l'inégalité du pouls qui devient très fréquent au milieu de ces mouvemens convulsifs.

« Une dernière expérience a été faite par M. le docteur Bailly et par moi, lorsque nous fûmes spécialement chargés de vérifier si elle pourrait être transportée à la Cour d'assises. Il y avait de notables changemens dans sa personne; nous avons voulu profiter d'un des accès pour essayer l'effet que produirait un flacon d'ammoniaque. Personne n'était prévenu de cette expérience, la malade était couchée; elle avait, suivant son coutume, les deux mains devant son nez. J'écartai ses doigts pour que le docteur Bailly pût approcher le flacon; mais quelques gouttes d'ammoniaque avaient par hasard coulé sur ses doigts; lorsque la malade les eut respirées, elle n'a fait aucun mouvement, elle n'a manifesté aucune sensibilité. Cette constance particulière acheva de me démontrer ce que je savais déjà, qu'il n'y avait de sa part aucune simulation.

« Je lui ai demandé si quelquefois ses accès arrivaient pendant qu'elle était debout. Elle m'a répondu négativement, mais qu'elle avait été avertie par un mal-aise précurseur et par une violente douleur de tête, et le temps de se jeter dans un fauteuil ou de se mettre au lit. Voilà ce qui m'a empêché de faire la dernière contre-épreuve pendant qu'elle aurait été debout.

M. l'avocat-général : Nous demandons à M. le docteur Ollivier si d'après l'état de M^{lle} de Morell il n'a pas jugé qu'elle était affectée seulement d'une maladie nerveuse, et que son état mental était parfait.

M. Olivier : M. l'avocat-général me fait remarquer que j'ai commis une omission très grave dans ma déposition. L'état de M^{lle} de Morell n'est nullement la folie; M^{lle} de Morell ne souffre que dans sa vie extérieure. Une fois que ses accès sont passés, elle raisonne avec tout le bon sens possible; je l'ai trouvée, hors de ces accès, dans l'état de santé le plus parfait et le plus complet.

L'audition des témoins à charge est terminée.

L'audience est levée à six heures et demie, et renvoyée à demain pour l'audition des témoins à décharge. Plus commencent les plaidoiries. On entendra d'abord M. Odilon Barrot et ensuite M. l'avocat-général et M. Chaix-d'Est-Ange. Il est probable que l'audience de vendredi sera consacrée aux répliques de M^e Berryer et de M. Chaix-d'Est-Ange, et aux plaidoiries des défenseurs des deux au res accusés, et que l'affaire se terminera samedi dans la soirée.

Le Rédacteur en chef, gérant, DAUMALVAUX.
IMPRIMERIE PHAN-TÉLAFORÉST (MORINVAL), RUE DES BONS-ENFANS, 54.